

CONSEIL MUNICIPAL D'HARFLEUR
LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017 A 18H00

N° 17 09 12

Rapporteur : Jean-Gabriel BRAULT

AMÉNAGEMENT URBAIN

URBANISME TRAVAUX

Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.)

Site Patrimonial Remarquable (S.P.R.)

. Approbation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL D'HARFLEUR
LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le dix-huit septembre deux mille dix-sept s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle habituelle de ses délibérations.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales la séance a été publique.

Madame Christine MOREL, Maire, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

PRÉSENTS : Mme Christine MOREL, M. Jean-Gabriel BRAULT, M. Yoann LEFRANC, Mme Yvette ROMERO, M. Dominique BELLENGER, M. Michel TOULOUZAN, Mme Michèle LEBESNE, Mme Sylvie BUREL, M. Noël HERICIER, M. Grégory LESEIGNEUR, M. Hervé TOULLEC, M. François GUÉGAN, Mme Maud CHARLES, Mme Isabelle PIMONT, M. Gilles DON SIMONI, Mme Nacéra VIEUBLÉ, M. Rémi RENAULT, Mme Coralie FOLLET.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION : Mme Mariama EPIPHANA à M. Hervé TOULLEC, Mme Sandra LE VEEL à M. François GUEGAN, Mme Françoise BION à M. Dominique BELLENGER, Mme Estelle BERNADI à Mme Christine MOREL.

ABSENT EXCUSÉ SANS PROCURATION : M. Jean LOYEN.

ABSENTS : M. Guillaume PONS, Mme Blandine TRUPCHAUX, M. Stéphane LEROUX, M. Logan CORNOU, Mme Sabrina MONTIER, M. Jean-Luc DEMOTIER.

Il a été convenu, comme prévu à l'article L.2121-15 dudit Code, de procéder immédiatement à l'élection d'un Secrétaire de séance, pris au sein du Conseil, M. Yoann LEFRANC, ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseillers Municipaux :

Présents	18
Procurations	4
Absent excusé	1
Absents	6
Votants	22

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603414-20170925-1709-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2017

Publication : 29/09/2017

Mesdames, Messieurs,

L'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.), dénommée Site Patrimonial Remarquable (S.P.R.) depuis la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

Par délibération du 26 mars 2012, le Conseil Municipal a prescrit la création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine en remplacement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) en vigueur depuis le 6 décembre 2005, conformément à la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et au décret d'application n° 2011-1903 du 19 décembre 2011, et a donné son accord sur les modalités de la concertation préalable, en application de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux modalités définies, la commune a réalisé la publication d'articles dans le bulletin municipal « Zoom » et une réunion publique a eu lieu le 24 mars 2016.

Les habitants et autres personnes intéressés ont ainsi eu la possibilité de prendre connaissance du dossier et des objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure.

Le dossier d'arrêt du projet A.V.A.P. comprenant :

- un rapport de présentation qui énonce les objectifs de l'aire fondés sur le diagnostic mentionné à l'article L. 642-1 (désormais L. 631.1) du Code du Patrimoine et déterminés en fonction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme,
- un règlement qui comprend des prescriptions,
- des documents graphiques qui font apparaître le périmètre de l'A.V.A.P,

a été soumis à l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (C.R.P.S.) prévu à l'article L. 612-1 (désormais L. 611-1 et L. 611-2) du Code du Patrimoine et a donné également lieu à un examen conjoint des Personnes Publiques Associées mentionnées au b) de l'article L. 153-16 à 18 du Code de l'Urbanisme.

Il a ensuite été soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L. 631-2 du Code du Patrimoine EU, du 3 avril au 5 mai 2017.

Il ressort de l'avis et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur les observations suivantes :

- il n'y a pas eu d'observation du public, ni de visite pendant les permanences ;
- les Personnes Publiques Associées n'ont pas émis de remarque sur ce dossier. Les deux réponses reçues par la Ville sont des avis favorables sans observation ;
- la Commission Locale de l'A.V.A.P. a émis un avis favorable ;

- la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites de Normandie a émis un avis favorable à l'unanimité sans observation.

Par délibération du 27 juin 2017, le Conseil Municipal a arrêté le projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

La note de présentation du projet, un dossier complet, et l'ensemble des pièces de procédure (délibérations, avis des Personnes Publiques Associées, comptes-rendus de la Commission Locale de l'A.V.A.P.), ainsi que l'avis et les conclusions du Commissaire Enquêteur, ont été adressés à la Préfecture de Seine-Maritime pour approbation de la création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

Le quatre août 2017 un avis favorable a été émis par la Préfecture de Seine-Maritime.

VU :

- La Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II), du décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 et de la circulaire du 2 mars 2012 ;
- La Loi n° 2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;
- Le Code du Patrimoine et notamment ses articles L. 612-1 (désormais L.611-1 et L. 611-2), L. 642-1 (désormais L. 631-1 et L. 631.2) ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 153-3 et L. 153-16 à 18 ;
- L'avis favorable au projet d'A.V.A.P. de la Commission locale consultative du 1^{er} juin 2016 ;
- L'avis et conclusions motivées du Commissaire Enquêteur ;
- L'avis favorable émis par la Préfecture de Seine-Maritime en date du 4 août 2017.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **approuve la création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, site patrimonial remarquable telle qu'elle est annexée à la présente délibération.**

Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un délai d'un mois et sera transmise à la Sous-Préfecture du Havre.

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité
les conclusions de ce rapport.
Fait et délibéré en l'Hôtel de ville d'Harfleur les jours et ans sus indiqués
Pour extrait certifié conforme
Christine MOREL
Maire,*



Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication